



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°3 - SAISON 2021/2022 RÉUNION du 13 septembre 2021

Préside	Annick GEOFFROY
Présents	Thierry BUAT, Claude FLAGET, Matthieu ROCHER
Excusés	Claude MILESI, Damien COUTURIER
Assiste	Eric GUILLIER (Agent administratif)

Le Procès-Verbal de la commission du 31 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

DESENGAGEMENTS

La commission enregistre les désengagements :

- de l'équipe de MANDRES Rs (départemental 4, poule B) au 3 septembre 2021,
- de l'équipe 2 de l'US ROUVRES AUBERIVE (Départemental 4, poule C) au 1^{er} septembre 2021,
- de l'équipe Seniors Féminines de BOLOGNE (Départemental 2 à 8, poule B) au 10 septembre 2021
- de l'équipe U16 de l'entente CHEVILLON/WASSY (Départemental 2) au 3 septembre 2021
- de l'équipe U13 de ST DIZIER ESP. (Départemental 1) au 8 septembre 2021.
- de l'équipe U13 de l'entente NORD 52 (Départemental 1) au 10 septembre 2021.
- de l'équipe U13 de l'ASPTT CHAUMONT (Départemental 2, poule A) au 3 septembre 2021.

Match 50075.1 LOUVEMONT – VILLIERS EN LIEU , Départemental 2 poule A du 5 septembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier ainsi que du rapport de l'arbitre,
- Constate qu'un dysfonctionnement de la tablette n'a pas permis de clôturer la FMI, l'application ne reconnaissant plus le mot de passe de l'arbitre,
- Passe à l'ordre du jour.

**Match 50320.1 JOINVILLE 2 – DOULAINCOURT 2 , Départemental 3 poule B
du 5 septembre 2021**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de DOULAINCOURT 2.
- Enregistre le forfait de DOULAINCOURT 2.
- Débite le club de DOULAINCOURT des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait),

**Match 50516.1 VILLIERS EN LIEU 2 – EURVILLE 2 , Départemental 4 poule A
du 5 septembre 2021**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe d'EURVILLE 2.
- Enregistre le forfait d'EURVILLE 2.
- Débite le club d'EURVILLE des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait),

**Match 50560.1 ESNOUVEAUX 2 – CONDES 2 , Départemental 4 poule B
du 5 septembre 2021**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que le club de CONDES avait bien un utilisateur FMI identifié et fonctionnel en la personne de son Président, M. Grégory MARIOT, présent le jour de la rencontre,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée car le club d'ESNOUVEAUX n'avait pas synchronisé la tablette dans les temps (synchronisée le 2 septembre à 17h34) selon les directives d'utilisation de la FMI : « ***Une récupération des données, donc des dernières informations doit être réalisée le matin du match par le club recevant.*** »,
- Dit le club d'ESNOUVEAUX fautif pour ne pas avoir respecté les directives d'utilisation de la FMI,
- Invite le club d'ESNOUVEAUX à être attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

**Match 50606.1 FAYL BILLOT HORTES 2 – CHALINDREY 3 , Départemental 4 poule C
du 5 septembre 2021**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée car, à la suite d'un dysfonctionnement de la tablette, l'accès à la rencontre n'était plus disponible,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 51073.1 ESNOUVEAUX – STS GEOSMES 2 , Coupe de Haute-Marne Principale du 12 septembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée car le club d'ESNOUVEAUX n'avait pas synchronisé la tablette dans les temps (synchronisée le 10 septembre à 18h04) selon les directives d'utilisation de la FMI : « *Une récupération des données, donc des dernières informations doit être réalisée le matin du match par le club recevant.* »,
- Dit le club d'ESNOUVEAUX fautif pour ne pas avoir respecté les directives d'utilisation de la FMI,
- Débite le club d'ESNOUVEAUX des droits administratifs de 40 €.

Match 50836.1 OSIER/BOURBONNE/CHALINDREY – CHAUMONT 2 , U16 Départemental 2 du 11 septembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de CHAUMONT 2.
- Enregistre le forfait de CHAUMONT 2.
- Débite le club de CHAUMONT des droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait),

Match 50878.1 MARNE RONGEANT – OSIER/BOURB./CHALINDREY, U14 Départemental 2 du 11 septembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance du courriel envoyé par le club de POISSONS pour signifier le forfait général de l'entente MARNE RONGEANT en U14 Départemental 2 le samedi 11 novembre à **18h18**,
- Enregistre le forfait général de MARNE RONGEANT.
- Débite le club de POISSONS des droits administratifs de 30 € (forfait général matches aller),
- Débite le club de POISSONS des frais de déplacement de l'équipe visiteuse pour les créditer au club de BOURBONNE.

Match 50668.1 POISSONS – ORNEL 2 , Féminines à 8 Départemental 2 poule A du 12 septembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe d'ORNEL 2.
- Enregistre le forfait d'ORNEL 2.
- Débite le club d'ORNEL des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait),

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 50069.1 CS BRAGARDS – VILLIERS-LE-SEC, Départemental 2 poule A du 5 septembre 2021 : forfait de VILLIERS-LE-SEC
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VILLIERS-LE-SEC.
- Match 50252.1 ECLARON 3 – CHAMOUILLEY ROCHES, Départemental 3 poule A du 5 septembre 2021 : forfait d'ECLARON 3.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'ECLARON.
- Match 50383.1 ARC EN BARROIS 2 – ESNOUVEAUX, Départemental 3 poule C du 5 septembre 2021 : forfait d'ARC EN BARROIS 2.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'ARC EN BARROIS.
- Match 50388.1 BIESLES 2 – COUPRAY, Départemental 3 poule C du 5 septembre 2021 : forfait de COUPRAY.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de COUPRAY.
- Match 50518.1 MARNAVAL 4 – ST DIZIER ESP. 3, Départemental 4 poule A du 5 septembre 2021 : forfait de ST DIZIER ESP. 3.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ST DIZIER ESP.
- Match 50819.1 BASSIGNY FOOT – ST DIZIER ESP., U16 Départemental 1 du 11 septembre 2021 : forfait de ST DIZIER ESP.
Droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ST DIZIER ESP.
- Match 51059.1 ECLARON 3 – ROCHES BETT., Coupe de Haute-Marne Principale du 12 septembre 2021 : forfait de ROCHES BETT.
Droits administratifs de 25 € au débit du compte de ROCHES BETT.
- Match 51060.1 DOULEVANT – VALCOURT, Coupe de Haute-Marne Principale du 12 septembre 2021 : forfait de DOULEVANT.
Droits administratifs de 25 € au débit du compte de DOULEVANT.
- Match 50300.1 VALCOURT 2 – BAYARD 2, Départemental 3 poule A du 12 septembre 2021 : forfait de BAYARD 2.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de BAYARD.
- Match 50302.1 ORNEL 3 – CS BRAGARDS 2, Départemental 3 poule A du 12 septembre 2021 : forfait de CS BRAGARDS 2.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de CS BRAGARDS.
- Match 50304.1 WASSY 2 – MONTIER 3, Départemental 3 poule A du 12 septembre 2021 : forfait de WASSY 2.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de WASSY.

- Match 50559.1 ST DIZIER ESP. 3 – CHEVILLON 3, Départemental 4 poule A du 12 septembre 2021 : forfait de ST DIZIER ESP. 3.

La commission prend connaissance du courriel de ST DIZIER ESP. et enregistre le forfait général de ST DIZIER ESP. 3 en Départemental 4 poule A.

Débite le club de ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 60 € (forfait général matches aller).

COUPES DE HAUTE-MARNE PRINCIPALE ET CONSOLANTE

La commission procède au tirage au sort du 2^e tour de la coupe de Haute-Marne Principale Seniors et du 1^{er} tour de la coupe de Haute-Marne Consolante :

*Sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement (*en fonction du tirage de la coupe de France et de la coupe LGEF, les rencontres pourront être inversées) ou des procédures en cours.*



Les rencontres suivantes se joueront le **19 septembre 2021 à 15h00** sur le terrain du club premier nommé.

COLOMBEY	/	POISSONS
CHAMOUILLEY ROCHES	/	LONGEVILLE
VALCOURT	/	VILLIER EN LIEU
BOLOGNE	/	CHEVILLON 2
MARNAVAL 3*	/	DOULAINCOURT
JOINVILLE 2*	/	VAUX/BLAISE 3
ORNEL 2	/	EURVILLE
ST GILLES	/	VILLIERS LE SEC
CHASSIGNY	/	BREUVANNES
JONCHERY	/	DAMPIERRE
TROIS CHÂTEAUX	/	ASPTT CHAUMONT
BOURBONNE	/	NEUILLY
PRAUTHOY VAUX 2	/	CHAUMONT 3
BRICON ORGES	/	NOGENT AS
SAULXURES	/	ROLMAMPONT
LAVILLE AUX BOIS	/	SARREY MONTIGNY 2

Les rencontres suivantes se joueront le **11 novembre 2021 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé, les clubs en gras étant qualifiés en coupe de France.

FRONCLES	/	WASSY
ECLARON 3	/	PREZ BOURMONT
STS GEOSMES 2	/	LANGRES
CHÂTEAUVILLAIN	/	BIESLES



Les rencontres se joueront le **19 septembre 2021 à 15h00** sur le terrain du club premier nommé.

ROUVROY	/	MARANVILLE 2
ST DIZIER ESP. 2	/	ST URBAIN
MOËSLAINS	/	BAYARD
MONTIER 2*	/	VIGNORY
CONDES	/	LOUVEMONT
VOILLECOMTE	/	ANDELOT RIM. 2
CA BRAGARDS	/	SOMMEVOIRE
ROUVRES AUBERIVE	/	LAFERTE/AMANCE
SPORTING NOGENT	/	ESNOUVEAUX
LUZY	/	HÎMES
FAYL BILLOT HORTES	/	IS EN BASSIGNY
CHALINDREY 2*	/	BUSSIÈRES POINSON
GRAFFIGNY	/	ARC EN BARROIS
COUPRAY	/	EXEMPT

LA Présidente de séance,
Annick GEOFFROY

APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions

qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue